ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9737

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation du personnel technique de la fonction hospitaliere. Ses agents ont en charge la maintenance et la reparation des differents appareils et materiels utilises dans les hopitaux. Les negociations sur le statut des corps et grades des personnels techniques de la fonction hospitaliere devant intervenir prochainement, il lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de reconnaitre la specificite de la fonction technique biomedicale.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler qu'il existe deja des ingenieurs biomedicaux, recrutes a partir de titres specifiques delivres en particulier par l'universite de technologie de Compiegne, dans les etablissements d'hospitalisation publics. Le futur statut des personnels techniques devant se substituer au statut defini par le decret no 73-317 du 6 mars 1973 modifie, deja fort avance et qui a fait l'objet de nombreuses concertations avec les representants des personnels interesses, ne manquera pas d'insister sur l'importance de la fonction technique biomedicale a l'hopital.

Données clés

Auteur : M. Miossec Charles
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9737
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 850